

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE

- Nombre de Conseillers en exercice :	28
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	09 Septembre 2016
- Convocation distribuée les :	09 Septembre 2016
- Affichage du compte-rendu le :	23 Septembre 2016
- Affichage du procès-verbal le :	21 Octobre 2016

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME LEDROIT
- M. DI TOMMASO à M. MARSON
- M. LEINSTER à MME MATHIEU
- M. CLOMES à MME PAGELOT

EXCUSEE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME SAGET

- & -

M. le Maire ouvre la séance en indiquant que les rapports d'activités de la Métropole mis sur table seront présentés en commission le 28.09.2016 et qu'ils seront commentés au conseil municipal du 17 Octobre prochain.

M. le Maire ajoute également qu'une note a été déposée sur table. Il s'agit d'une note d'information sur les recours engagés contre la commune. Il en parlera en fin de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.06.2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 31 mai 2016, l'avenant n°1 au contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy entre Madame Séverine FRIGANT et la commune d'Essey-lès-Nancy.

Le locataire n'étant plus intéressé par le garage privatif, le bail ne portera que sur l'appartement de type F3. Le loyer annuel est modifié en conséquence à hauteur de 7 140 €, soit un loyer mensuel de 595 euros, correspondant également au dépôt de garantie ;

2.- accepté le 1^{er} juin 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de Massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre Madame Mélanie MULLER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 8, 15, 22, 29 juin 2016 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mélanie MULLER la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

3.- retenu le 3 juin 2016, la convention proposée à Madame Corinne MAILLET, demeurant 12 rue de Venise à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Corinne MAILLET est intervenue le lundi 8 août 2016, le mardi 9 août 2016 et les jeudis 11 et 18 août 2016.

En contrepartie de ses prestations, Madame Corinne MAILLET a été rémunérée à raison de 75 euros TTC la séance d'animation d'1 heure et 45 minutes ;

4.- retenu le 3 juin 2016, la convention proposée à l'association Jo Go de Mayanga, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

L'association Jo Go de Mayanga est intervenue le 9 août 2016.

En contrepartie de ses prestations, l'association Jo Go de Mayanga a été rémunérée à raison de 34 euros TTC l'heure d'animation ;

5.- retenu le 8 juin 2016, la candidature de la société STYLOPEN, 4 rue Préfet Claude Erignac, ZAC du Breuil, 54850 MESSEIN, représentée par Monsieur Xavier BARBET, son gérant.

Les prestations de fournitures et de petits matériels de bureau s'échelonnent entre 28 000 € et 35 000 € TTC sur la durée du marché s'étalant de la date de notification du marché au 31 décembre 2019 ;

6.- retenu le 8 juin 2016, la candidature de la société SM BUREAU, route de Nancy, BP 30123, 57201 SARREGUEMINES CEDEX, représentée par Monsieur Michel HOLZER, son Président Directeur Général.

Les prestations de papeterie s'échelonnent entre 50 000 € et 70 000 € TTC sur la durée du marché s'étalant de la date de notification du marché au 31 décembre 2019 ;

7.- retenu le 8 juin 2016, la candidature de la société PAPETERIES PICHON, 97 rue Jean Perrin, BP 315, ZI MOLINA LA CHAZOTTE, 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX, représentée par Monsieur Dominique MANGEL, son Directeur Général.

Les prestations de fournitures et de petits matériels pédagogiques, scolaires et créatifs s'échelonnent entre 55 000 € et 65 000 € TTC sur la durée du marché s'étalant de la date de notification du marché au 31 décembre 2019 ;

8.- accepté le 8 juin 2016, la convention de mise à disposition gratuite du local communal « Papelier », situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La mise à disposition s'effectue :

- les mardis après-midi de 13h30 à 17h00 du 5 juillet au 30 août 2016 inclus,
- les jeudis après-midi de 13h30 à 17h00 du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 inclus ;

9.- accepté le 9 juin 2016, la convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes Maringer sise 10 rue Parmentier à Essey-lès-Nancy, proposée à la Direction régionale de Pôle Emploi Alsace Champagne Ardennes Lorraine.

La salle des fêtes Maringer a été mise à disposition le 23 juin 2016 pour l'organisation d'un recrutement pour le compte de l'enseigne « STOCKOMANI » ;

10.- accordé le 10 juin 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 2 juin 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°77 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 523 euros ;

11.- accepté le 16 juin 2016, la convention de mise à disposition du véhicule municipal de marque Renault Clio immatriculé 1102 YA 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » pour les 17 et 18 juin 2016, afin de promouvoir la fête de l'été programmée le 18 juin 2016.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

12.- accepté le 16 juin 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Stéphane CARAMANTE devant le Tribunal d'instance de Nancy, pour un montant de 682,50 € (déduction faite de la franchise de 277,51 €) ;

13.- accepté le 20 juin 2016, la convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance pour la commune, son CCAS et sa Caisse des écoles, proposée par la société Risk Partenaire pour un montant de 690 euros HT.

En contrepartie, l'attributaire élabore le dossier de consultation pour les lots suivants : responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommage aux biens, multirisque expositions. Il procède à l'analyse des offres ;

14.- modifié le 24 juin 2016, en raison d'une erreur matérielle de 0,05 euro, l'article 1^{er} de la décision du 16 juin 2016 portant sur le remboursement d'honoraires de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la ville, comme suit :

- l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître NIANGO désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Stéphane CARAMANTE devant le Tribunal d'instance de Nancy, pour un montant de 682,45 euros (déduction faite de la franchise de 277,51 euros) est acceptée ;

15.- accepté le 24 juin 2016, l'offre correspondant à la vérification périodique des appareils de levage proposée par BUREAU VERITAS domicilié au 7 rue de l'Aviation à VILLERS-LES-NANCY, est acceptée. Elle prend effet à compter du 1^{er} août 2016 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Les prestations annuelles s'élèvent à 170 euros HT ;

16.- accepté le 24 juin 2016, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque mercredi de 13h30 à 16h00, proposée au CAPS.

La convention est conclue du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017 inclus. En contrepartie, le Foyer d'Accueil Spécialisé s'engage à organiser des activités théâtrales et de l'expression artistique ;

17.- accordé le 24 juin 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 21 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Obis-10 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 59 euros ;

18.- accordé le 24 juin 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Mbis-4 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 59 euros ;

19.- accepté le 27 juin 2016, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Engage toi dans le Grand Nancy » proposée par l'association «Les Petits Débrouillards».

L'association s'engage à animer différents ateliers en direction des élèves de l'école élémentaire de Mouzimpré les 4 et 5 juillet 2016, des enfants du quartier prioritaire de Mouzimpré du 4 au 8 juillet 2016 et des enfants fréquentant le CLSH du 22 au 26 août 2016, en contrepartie d'une somme de 400 euros versée par la commune ;

20.- accepté le 28 juin 2016, la convention tripartite portant sur la participation de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles à un atelier « Les aspects administratifs » auprès des Assistantes Maternelles, proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Départemental versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du RAM, une somme forfaitaire de 125 euros par demi-journée d'intervention comprenant la fourniture du support de formation.

Tous les ans, le gestionnaire du RAM communiquera au Conseil Départemental un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation.

La présente convention a pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois ;

21.- retenu le 1^{er} juillet 2016, la convention proposée par Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel titulaire du BAFA, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu du 11 juillet 2016 au 28 juillet 2016 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

22.- retenu le 1^{er} juillet 2016, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Nathalie CUNY est intervenue le jeudi 25 août 2016 et le vendredi 26 août 2016.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

23.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 5

septembre au 18 décembre 2016, et du 3 janvier au 7 juillet 2017, hors vacances scolaires :

- les lundis de 19h45 à 21h15, dans la salle
- les mardis de 17h30 à 20h15, dans la salle
- les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

24.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 5 septembre au 18 décembre 2016, et du 3 janvier au 7 juillet 2017, hors vacances scolaires :

- les lundis de 18h00 à 19h00, dans la salle
- les lundis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- les mardis de 19h15 à 21h30, dans l'annexe
- les mercredis de 18h30 à 19h30, dans la salle
- les mercredis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- les vendredis de 19h30 à 21h30, dans l'annexe
- les samedis de 10h00 à 12h00, dans l'annexe ;

25.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 5 septembre au 18 décembre 2016, du 3 janvier au 7 juillet 2017, et du 8 juillet au 25 août 2017, à raison d'une seule séance par semaine pour la dernière période :

- les mardis de 20h30 à 23h00
- les mercredis de 16h30 à 18h30 (17h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires)
- les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- les vendredis de 18h00 à 0h00
- les samedis de 16h30 à 18h00
- les dimanches de 8h00 à 19h00 (pour le championnat et les tournois) ;

26.- retenu le 4 juillet 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Fight Factory Boxing » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 5 septembre au 18 décembre 2016, du 3 janvier au 7 juillet 2017, et du 8 juillet au 25 août 2017, à raison d'une seule séance par semaine pour la dernière période, et après 17h30 pendant les vacances scolaires :

- les lundis de 17h00 à 18h00 dans la salle
- les jeudis de 18h00 à 21h00 dans l'annexe
- les vendredis de 16h30 à 19h30 dans l'annexe
- les samedis de 18h00 à 20h00 dans l'annexe ;

27.- accepté le 1^{er} juillet 2016, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à M. Jean-Marie ADAM.

La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2016 et porte sur un appartement de type F4 d'une surface de 78,63 m² à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 6 953,16 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

28.- accepté le 1^{er} juillet 2016, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy à Mme Aurélie BUSCH.

La convention est établie à compter du 16 septembre 2016 et porte sur un appartement de type F4 d'une surface de 78,63 m² à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 6 948,72 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

La bénéficiaire remboursera mensuellement, auprès de l'agent comptable de l'établissement, les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau, ...) sur la base de 30 euros. Il sera procédé au terme de chaque année civile à une régularisation des charges ;

29.- accepté le 7 juillet 2016, la proposition de renouvellement d'adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéienne (ADUAN).

La commune acquittera la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

30.- dénoncé le 7 juillet 2016, conformément à son article 10, la convention du 28 février 2008, portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Cette dénonciation prendra effet au 1^{er} mars 2017 ;

31.- accepté le 13 juillet 2016, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque lundi de 18h00 à 20h15, proposée à l'association « Nancy Santé Métropoles ».

La convention est conclue du 12 septembre 2016 au 26 juin 2017 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

32.- accepté le 15 juillet 2016, la convention portant sur l'organisation du spectacle La Boîte de Jazz dans le cadre des Jeudis de la Culture entre l'association Zarina et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 8 septembre 2016 à la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité a versé à l'association Zarina, et au terme de la séance la somme de 100 euros TTC ;

33.- accordé le 22 juillet 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 4 juillet 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°138 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

34.- accepté le 19 juillet 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier « Initiation au Massage en Famille » pour un groupe de parents, grands-parents et enfants entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le vendredi 7 octobre 2016 de 9h30 à 10h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 50 euros TTC pour la prestation ;

35.- accordé le 27 juillet 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 25 juillet 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°14 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 523 euros ;

36.- accepté le 29 juillet 2016, l'avenant de régularisation pour l'année 2016 à la convention d'assurance « flotte automobile et risque annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 393,32 euros TTC ;

37.- accepté le 29 juillet 2016, l'avenant de régularisation pour l'année 2016 à la convention d'assurance « responsabilité civile » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 4 618,78 euros TTC ;

38.- accepté le 29 juillet 2016, l'avenant de régularisation pour l'année 2016 à la convention d'assurance « dommage aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 11 186,18 euros TTC ;

39.- accordé le 2 août 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 2 août 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°139 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

40.- accepté le 11 août 2016, l'offre de prix fixée à 150 euros par personne pour participer aux journées de l'Association des Utilisateurs de Logitud (ADUL) proposée par l'ADUL.

La ville d'Essey-lès-Nancy acquittera la somme de 300 euros, correspondant à la participation de deux agents de la commune aux journées de l'ADUL qui se tiendront du 27 au 29 septembre 2016 à Obernai ;

41.- accepté le 23 août 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association DARKSIDE PRODUCTION, domiciliée 9 allée Roland Garros 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

42.- accepté le 26 août 2016, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 18 et 25 novembre 2016 de 9h45 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

43.- accepté le 26 août 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de formation à destination des assistantes maternelles, sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du samedi 19 novembre 2016 de 9h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 180 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

44.- accepté le 26 août 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Couac et la boîte magique » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la compagnie BULLES DE REVE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 16 décembre 2016 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la compagnie BULLES DE REVE la somme de 224 euros TTC pour la prestation ;

45.- clôturé le 29 août 2016, la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place marché, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2016 ;

46.- accepté le 30 août 2016, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 7 et 21 septembre et les mercredis 16 et 30 novembre 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 360 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

47.- accepté le 31 août 2016, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 28 septembre 2016 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

48.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

49.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique sportive et culturelle » proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

Madame Nathalie CUNY intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

50.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation aux échecs » proposée à l'association VANDOEUVRE-ECHECS, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

L'association VANDOEUVRE-ECHECS intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association VANDOEUVRE-ECHECS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

51.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Anne DUCHENE, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

Madame Anne DUCHENE intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

52.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Kim MOUZON, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

Madame Kim MOUZON intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Kim MOUZON perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

53.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Éric TREMEAU, Educateur sportif, et le Tennis Club d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

Monsieur Éric TREMEAU intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Éric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure ;

54.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan COURTOIS, Educateur sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

Monsieur Jonathan COURTOIS intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan COURTOIS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

55.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention « découverte et initiation à l'improvisation théâtrale » proposée à Monsieur Bertrand HANCE, Animateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 7 juillet 2017 inclus.

Monsieur Bertrand HANCE intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Bertrand HANCE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

56.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- RENAULT MIDLUM – immatriculé 2753 ZS 54
- RENAULT MAXITY – immatriculé 115 ALX 54
- FIAT – immatriculé AF-007-PD
- IVECO - DAILY – immatriculé 2711 YC 54
- OPEL NOVANO – immatriculé AG-998-DX
- FORD TRANSIT – immatriculé 8288 ZX 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 11 septembre 2016, à l'occasion de la traditionnelle brocante annuelle.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

57.- retenu le 1^{er} septembre 2016, la candidature de la société BURO54 représentée par Monsieur Patrick CONRARD, son Gérant.

Les prestations de service de location, d'installation, de mise en service et de maintenance de 12 copieurs multifonction numériques ont été estimées à 124 249,26 euros sur la durée du marché de 5 ans.

Le coût du marché se divise entre le prix de location des 12 copieurs multifonction numériques ainsi que le prix de maintenance représentant le coût des copies. Le prix de location du matériel forfaitaire et ferme pendant toute la durée du contrat et s'élève à 75 873,60 euros. Le coût des copies est ferme et garanti jusqu'au terme de la première année et a été estimé à 48 375,66 euros sur toute de la durée du contrat. Une révision du coût aura lieu au cours de la seconde année et chaque année jusqu'à la fin du contrat.

MME POYDENOT s'interroge sur le point 8 relatif à la tenue d'une permanence du Conseil Départemental à la maison des associations. Quelle est l'offre supplémentaire du Conseil Départemental par rapport à notre CCAS ? M. BREUILLE répond que c'est une offre complémentaire relevant des compétences à vocation sociale du Département. C'est une assistante sociale du Département qui vient à ESSEY et intervient dans différents domaines : aide sociale à l'enfance, insertion, aide aux personnes âgées...

M. CAUSERO s'interroge quant aux compétences du Département depuis la création de la Métropole. Est-ce que toutes les compétences du Département vont à terme être transférées à la Métropole ?

M. BREUILLE indique que si la Métropole a vocation à grossir (avec 600 000 habitants) logiquement, le Département n'a plus vocation à conserver ses compétences sur le territoire. Pour l'heure, ce sont 4 compétences (tourisme, voirie départementale sur le territoire métropolitain, fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux jeunes) qui seront transférées au 1^{er} janvier 2017.

M. CAUSERO précise qu'il devrait y avoir concertation entre les responsables de ces politiques de solidarité afin de créer une véritable synergie et éviter les doublons. Qui s'occupera du social ? l'Etat, la Métropole, les CCAS ? Il va falloir réformer ces structures au niveau des décideurs et des structures administratives. M. CAUSERO prend l'exemple de Lyon qui a déjà passé le pas d'une fusion avec les compétences départementales.

M. BREUILLE ajoute qu'il faudra bien une concertation entre la Métropole et les élus communaux lorsqu'un transfert de compétences sera remis à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2°) Extension du système de vidéosurveillance – demande de subvention

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour car la demande de subvention n'a plus lieu d'être.

3°) Enquête publique relative au projet de renaturation et de lutte contre les inondations sur le ruisseau du Grémillon

ARRIVEE de Gilles SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de l'enquête publique relative au projet de renaturation et de lutte contre les inondations sur le ruisseau Grémillon qui s'est tenue du 11 avril au 12 mai 2016, des riverains ont manifesté leur opposition à l'implantation d'une passerelle surplombant le Grémillon au droit de l'allée André Malraux.

En effet, les riverains craignent des nuisances engendrées par la multiplication des allées et venues dans ce secteur. Le rapport du commissaire enquêteur précise que cette passerelle n'est pas indispensable au projet. Toutefois, elle participe à la mise en valeur du ruisseau dans le paysage urbain.

Dans ce contexte, la métropole du Grand Nancy a sollicité l'avis de la commune d'Essey-lès-Nancy pour se prononcer sur la suppression de cette passerelle.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie du 7 septembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour la suppression de l'implantation d'une passerelle surplombant le Grémillon au droit de l'allée André Malraux.

M. CAUSERO a été surpris quant à l'emprise d'une hypothétique passerelle. Il rappelle qu'une DUP est obligatoire mais que le contenu de l'enquête publique ne lie pas les décideurs. La réalisation d'une passerelle est une décision ultérieure faisant l'objet d'un engagement financier. Supprimer la passerelle ne mérite pas une délibération c'est pourquoi il s'abstiendra.

M. BREUILLE explique que la métropole a reçu une pétition d'Ascéens opposés à la réalisation de cette passerelle. La métropole a donc souhaité connaître l'avis de la commune. Aussi, c'est dans un souci de transparence que le Conseil Municipal a été saisi pour se prononcer à ce sujet.

M. VOGIN rappelle qu'un débat est intervenu en commission qui a émis un avis favorable à la suppression de la passerelle. Toutefois, le sujet majeur porte sur la lutte contre les inondations et le retour à une masse d'eau en qualité acceptable dans le Grémillon.

M. CAUSERO ajoute que si le Conseil Municipal se prononce contre la réalisation de cette passerelle aujourd'hui, il ne pourra pas revenir sur cette décision dans l'avenir sauf à ce qu'une nouvelle DUP soit mise en oeuvre.

M. BREUILLE conclut en précisant que l'objet de cette passerelle était de faciliter le cheminement piéton pour accéder au terminus du tram et à la piste cyclable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et une abstention (M. CAUSERO), la proposition ci-dessus.

3°) Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex CLIS) – année scolaire 2015 – 2016 Participation à la scolarisation d'un enfant d'ESSEY à l'école élémentaire Marcel Leroy

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire de l'école élémentaire Marcel Leroy a accueilli un enfant d'Essey-lès-Nancy au cours de l'année scolaire 2015-2016 conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire compétente.

En application des articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, cette dépense s'impose à la commune d'Essey-lès-Nancy, commune de résidence de l'enfant scolarisé, dont le coût moyen par élève a été arrêté à 638 €.

Un titre de recette de 638 euros a été émis par le service comptable de la mairie de Nancy.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « vie scolaire et – petite enfance » du 6 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette incidence financière sur le budget de la Ville.

MME POYDENOT demande pourquoi cet enfant n'a pas été scolarisé sur ESSEY qui dispose d'une ULIS dans l'école primaire de Mouzimpré ? MME COLME lui répond que l'on n'a pas de droit de regard. Les décisions de la commission départementale d'affectation des élèves en ULIS s'imposent aux communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La note d'information déposée sur table sur les litiges en cours répond à une demande de M. LEINSTER au précédent conseil municipal. M. BREUILLE ajoute qu'il conviendra de prévoir des crédits supplémentaires au budget 2017 et donc un coût supplémentaire pour la collectivité, car la collectivité n'est pas à l'abri d'un nouveau recours relatif au Football Club d'Essey-lès-Nancy.

- M. BREUILLE annonce la démission de Mme Stéphanie GEORG et informe qu'elle sera remplacée par M. Gilles PROVIN, candidat suivant sur la liste majoritaire.

- En ce qui concerne la Tribune Libre parue dans le bulletin municipal n° 115, M. BREUILLE est étonné de lire que la commune d'Essey n'a pas de représentant à la Métropole ? c'est totalement faux, il a lui-même été désigné conseiller délégué par arrêté du 6 septembre 2016.

M. BREUILLE ajoute que le Président de la Métropole est arrivé à faire travailler majorité et opposition et que tous les vendredis matins, tous les maires débattent sur différents dossiers. Il regrette que cela n'ait pas été possible au sein du Conseil Municipal. Toutefois, la porte reste ouverte. Il est prêt à organiser une réunion de travail, hors séance du conseil municipal, réunissant tous les élus pour échanger sur divers dossiers municipaux en cours.

- Quant à l'affirmation qu'il ne s'est rien passé entre 2001 et 2016, cela n'est que mensonge. M. BREUILLE se dit surpris de voir encore la signature de M. CAUSERO en bas des tribunes de l'opposition alors que celui-ci reprochait lors du précédent mandat de trop lourds investissements.

- La brocante du 11 Septembre s'est très bien passée, et a connu un grand succès malgré les contraintes dues à l'état d'urgence. Il tient à remercier le président du comité des fêtes et toute son équipe ainsi que les services techniques de la ville.

- Les cérémonies commémoratives de la Libération de la Ville se sont également très bien passées malgré la météo peu clémente.

-L'exposition des cloches de l'Eglise St Georges a été saluée et appréciée lors du week-end du Patrimoine.

La séance est levée à 19 H 05.

Véronique SAGET,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

